L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 23 JUILLET 1879. — 52me Année

DUFOUR & LIMET, Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI 23 JUILLET 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par D. E. Murphy & Son, sur la levée, devant la rue Poydras, Jambons.

Jambons ! Jambons ! Jambons !—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Murphy & Son.

Les finances de la Nouvelle-Orléans

Les rapports de majorité et de minorité du comité des affaires de ville, témoignent de la difficulté du problème que ce comité avait à résoudre. Étant donnée une dette qui dépasse 24 millions de dollars, une ville appauvrie et épuisée par des dépenses qui se sont élevées en 15 ans à la somme énorme de $62,669,098, plus de SOIXANTE DEUX MILLIONS ET DEMI, comment liquider l'arriéré laissé par le passé et permettre à la ville de s'administrer convenablement à l'avenir, tout en accordant aux contribuables un allégement quelconque ? Tel était le problème.

Il était impossible d'en concilier tous les termes. Aussi, fallait-il prendre parti pour les contribuables ou pour les créanciers. C'est en faveur de ces derniers que se prononce le rapport de la majorité qui reconnaît la validité de toutes les dettes sans distinction et qui propose le maintien du taux de la taxe municipale à un et demi pour cent. Ce rapport suggère simplement quelques économies sur le budget qui se montent en tout à $168,100, et il exprime l'espoir que les créanciers daigneront consentir à une conversion de leurs titres au taux des deux actuels, de 25 à 30 cents à la piastre, mais en ayant soin d'ajouter que le consentement de ces créanciers est absolument nécessaire.

La solution contenue dans l'ordonnance No 448, qui consiste à consacrer 5 mills de la taxe à la liquidation, n'est donc pas une solution puisqu'elle dépend du consentement de créanciers dont le nombre a été multiplié à l'infini par le plan de Bons à primes, plan par parenthèse qui excite l'admiration de la majorité du comité.

La majorité est tout aussi malheureuse quand elle propose de laisser le gouvernement de la ville à un maire et à quatre administrateurs élus, qui seront à eux seuls tout le Conseil de Ville. C'est livrer l'administration à celle des coteries de politiciens qui triomphera, et priver la ville du gouvernement représentatif.

En ce qui concerne la liquidation de la dette, nous ne sommes pas les adversaires d'un syndicat, car nous avons été les premiers à en suggérer l'idée il y a plusieurs années. Mais nous voulons un règlement certain, définitif, qui débarrasse entièrement la ville des entraves du passé. Il faut pour cela qu'il ne soit plus loisible aux créanciers de prendre des jugements contre le maire et les administrateurs. Or, il n'y a qu'un moyen d'arriver à ce résultat.

Le pouvoir de lever des taxes est un attribut de la souveraineté qui ne réside que dans le gouvernement d'Etat. C'est la délégation de ce pouvoir qui a été cause des abus et qui a amené la situation actuelle.

La Convention a le droit de retirer ce pouvoir à la municipalité et de le rendre à la législature. C'est ce qu'elle doit faire, en limitant le taux des taxes à lever pour la ville à dix mills ou un pour cent, comme le demande la minorité, ce qui est tout ce que la ville peut supporter, et en déterminant la proportion de cette taxe qui sera affectée à la liquidation des dettes arriérées.

Le rapport de la majorité a été beaucoup trop complaisant pour les créanciers. Il n'est pas exact qu'on ne puisse pas scruter la légalité des différentes émissions, car cela a été fait par le juge Callens et par d'autres, et il nous semble qu'il était du devoir du comité d'éclairer complétement la Convention sur le caractère des diverses émissions et d'indiquer la nature des titres que représentent les onze millions de Bons à prime, car cela était on ne peut plus facile.

Si la Convention ne voulait pas répudier tous les Bons représentant des titres illégaux ou frauduleux, elle eût pu se baser sur les informations fournies pour établir une distinction dans le règlement à faire avec les créanciers et accorder plus à ceux qui ont des titres parfaitement valides qu'à ceux qui n'en ont que de contestables.

Ce que n'a pas fait le rapport de la majorité, celui de la minorité eût dû le faire, et nous nous attendions à ce que ce rapport présentât un historique complet de la dette de la ville.

Ce rapport se borne à demander que la législature ait le contrôle de la question de la dette de ville et à suggérer le retour au système de gouvernement représentatif avec deux conseils. (Un seul nous paraît suffisant.)

Hâtons-nous de dire que la minorité insiste pour que le taux des taxes municipales ne dépasse pas dix mills ou un pour cent.

En résumé, nous pensons que la Convention ne peut faire une charte pour la ville, mais elle peut définir les pouvoirs de la législature dans le sens indiqué plus haut et retirer à la municipalité le pouvoir de lever des taxes et de contracter des dettes, au moins jusqu'à la liquidation complète des anciennes dettes.

Si la Convention nommait un syndicat, elle devrait écarter la composition proposée par le rapport de la majorité, et donner aux propriétaires fonciers une représentation sérieuse dans ce syndicat, qui, en tout cas, ne devrait être composé que de personnes n'ayant aucune créance contre la ville.

L'article 6 de l'ordonnance qui interdit aux matelots des navires de travailler sur les quais et levées, doit être rejeté comme contraire à tous les principes du droit des gens et à la liberté du travail qui est la première des libertés dans une république. Nous avons peine à comprendre comment le comité a pu proposer une pareille mesure qui est contraire aux intérêts de notre port.

UN VOTE IMPORTANT.—La Convention a fait droit à notre observation d'hier, en décidant que, dans le cas où l'ordonnance relative à la dette, serait rejetée par le peuple, la taxe d'Etat serait limitée à cinq mills, tandis qu'elle sera de six mills si l'ordonnance est adoptée. Le peuple reste donc maître de la situation. En aucun cas, la taxe ne pourra dépasser six mills.

M. PHILIP WERLEIN, No 135 rue du Canal, a toujours en magasin un choix des beaux pianos de Hale, fabriqués expressément en vue de l'humidité de certains climats et à laquelle ils résistent admirablement. Ces pianos, qui durent fort longtemps, ne coûtent que $300, pourvu que l'acheteur peut payer à raison de $10 par mois. L'acheteur de campagne doit verser $50 comptant, le reste pouvant se solder par quotités mensuelles de $10. Quiconque a besoin d'un piano fera bien de s'adresser à M. P. Werlein.

Avez-vous jamais mangé une salade de ...

Rapport du Comité sur la dette, le gouvernement et le drainage de la ville.

Aux honorables Président et membres de la Convention constitutionnelle :

Votre comité sur la dette, le gouvernement et le drainage de la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'honneur de vous soumettre le rapport suivant :

En vertu de la résolution de la Convention qui requérait le comité de s'enquérir du montant de la dette de la ville de la Nouvelle-Orléans, de sa légalité et des causes sur lesquelles les obligations étaient basées, il a consacré plusieurs semaines d'examen à ce sujet, et il a déterminé la dette en Bons et flottante de la ville, au 31 décembre 1878, d'après les états officiels reçus de l'administrateur des comptes publics et des commissaires de la dette consolidée comme suit :

DETTE EN BONS :

Principal	....$16,279,097 00	
Intérêt	3,686,242 55	$21,965,339 61
Dette flottante y compris les jugements avec intérêts suivant rapport du 31 décembre 1878...		1,976,797 72
Dette totale de la Nouvelle-Orléans		[illegible]
Si les fermiers des quais manquent à leur contrat ce qui est probable, il faudra ajouter		410,600 00

L'opinion obtenue des meilleures sources sur la légalité de la dette est comme suit :

Que les Bons consolidés et de chemins de fer ont été autorisés par des lois antérieures à 1860. Il est admis que les causes de ces obligations étaient bonnes et que la ville a accepté la validité de ces dettes pendant de longues années. Presque tous les Bons consolidés existent dans leur forme primitive, très peu ayant été échangés pour des Bons à primes.

Le fonds d'intérêt et d'amortissement, prescrit par la loi primitive pour ces Bons, n'a pas été levé depuis nombre d'années, attendu qu'en vertu de lois subséquentes de la législature et spécialement de la loi des Bons à primes, il n'a pas été pourvu à l'intérêt de ces Bons, qui est encore dû.

Un procès pendant devant la Cour Suprême des Etats-Unis a pour objet de contraindre la ville à lever une taxe pour payer cet intérêt et pourvoir au fonds d'amortissement. Le procès n'affecte pas tous les Bons consolidés, mais les autres porteurs profiteront de la décision, si elle est en faveur des demandeurs.

Les Bons de chemins de fer montent à $713,000 sont presque tous échus, et la ville soutient que tous ceux de ces Bons qui sont échus le 1er mai 1874, sont prescrits. C'est pour des Bons de cette catégorie, que des jugements ont été rendus de temps à autre contre la ville, et que, dans l'affaire Morris Ranger, un mandamus rendu péremptoire, ordonna à la ville de lever une taxe spéciale en décembre pour payer le jugement sur les dits Bons.

Les Bons connus sous le nom de Bons de 1869 ont été émis en vertu de la loi 49 de 1869. Cette loi autorisait l'émission pour deux objets : l'un de convertir la dette flottante existant au 27 février 1869, laquelle dépassait deux millions; le second de convertir les billets de ville. Il n'y a eu que $1500 de ces Bons employés pour la conversion de la dette flottante, et il y en a eu $805,000 d'émis par l'agent fiscal dans le but de payer la police métropolitaine, paiement fait mal à propos à ce que prétend la ville, mais comme les dits Bons ont été émis sous un prétexte légal et ont circulé de main en main, les tiers porteurs innocents ont sans aucun doute droit à réclamer le montant plein de leurs titres.

On a aussi émis, en vertu de cette loi, pour $2,046,000 de ces Bons pour racheter les billets de ville, mais on n'en a plus émis davantage et ceux qui restaient ont dû être détruits en vertu de la clause 37 de la charte de ville, loi 7 de la session extraordinaire de 1870.

La même loi autorisait la ville à émettre trois millions de Bons 7 pour cent, échéant dans 25 ans, et qui devaient servir exclusivement à racheter ou payer des billets de la ville, des jugements, mandats et autres titres de dette flottante de la ville. La ville était autorisée à échanger ces Bons à 25 0/0 au-dessous de leur valeur; ce sont là les titres indiqués dans le rapport comme Bons 7 0/0 de 1870, et la totalité, moins $447,150 a été convertie en Bons à prime.

Les Bons mentionnés dans le rapport comme Bons à primes, montant à $11,373,760, ont été autorisés par la loi 31 de la législature, approuvée le 25 mai et le 31 août 1875 et ont été émis en échange d'autres Bons.

(Suivent deux paragraphes sur les espérances déçues inspirées par le plan.)

Bien que plus de onze millions de Bons, ou la moitié de la dette capitalisée, aient été échangés pour des Bons à primes, il reste encore sept millions de Bons qui n'ont pas été échangés, et les détenteurs prétendent que leurs Bons sont si solidement garantis que la ville doit pourvoir au paiement, et ils s'adressent aux tribunaux pour obtenir des jugements auxquels le peuple appauvri ne peut satisfaire.

Si la ville eût été prospère et que la propriété foncière eût augmenté de valeur depuis la création du plan de Bons à primes, elle eût pu payer le principal et l'intérêt de la dette en 50 ans; mais, comme le contraire a eu lieu, nous pensons que les détenteurs de toute la dette capitalisée, seraient plus satisfaits à l'avenir, si cette dette était convertie à un taux approchant du cours actuel du marché, ce qui réduirait la dette de ville à environ cinq millions, et si on fixait un taux d'intérêt peu élevé, trois ou quatre pour cent, ce qui rendrait possible pour la ville de payer exactement aux échéances.

Votre comité est d'avis que tous les Bons énumérés dans ce rapport ont été autorisés par des lois pour des objets très variés, et il est impossible de dire si aucun de ces Bons, excepté ceux employés pour payer la police métropolitaine, ont été donnés pour des dettes ou réclamations contre la ville, pour lesquelles celle-ci avait reçu un plein équivalent. Nous n'avons pas de raison de croire qu'ils n'ont pas été généralement, sinon entièrement, émis en paiement de réclamations valides. Ils ont tous été émis après la vérification des réclamations ou obligations pour lesquelles ils devaient être émis.

(Le rapport rejette la faute de l'augmentation de la dette sur les législatures, dit qu'il est impossible d'examiner la validité de chaque catégorie de titres, invoque le fait que les porteurs actuels sont des tiers de bonne foi, conclut à la validité de toutes les dettes et continue ainsi :)

Comme l'indique le rapport, la dette capitalisée et flottante de la ville a atteint avec l'intérêt le chiffre effrayant de $23,823,007. L'impossibilité absolue pour la ville de payer une pareille dette est démontrée par la dépréciation de la propriété foncière et le prix auquel les Bons se vendent sur la place, de 25 à 30 cents à la piastre.

Ces chiffres réclament plus un soulagement que les 12 millions dûs par l'Etat et qui créent tant de sensation.

Croyant au caractère sacré et obligatoire de ces contrats, le seul remède que nous puissions suggérer est un compromis avec le consentement des créanciers.

(Le comité explique qu'il a conféré avec les créanciers, le maire et les administrateurs, et que tous sont en faveur d'un syndicat, il donne la substance du plan contenu dans l'ordonnance reproduite plus loin et exprime l'espoir que les créanciers se prêteront à quelque arrangement avec le syndicat, et qu'avant peu la taxe pourrait être réduite à un pour cent.)

(Le rapport entre dans des explications sur la réforme du gouvernement de la ville, nous en extrayons ce qui suit :)

Un examen du budget total des dépenses de la Nouvelle-Orléans pendant les 15 années passées, de 1865 à 1879, montre la somme effrayante de $62,869,098 ou une moyenne de $4,177,933 par an; et la dette totale de la ville pendant la période a augmenté de $7,000,000, car en 1865 le total était de $13,389,247 et le 1er janvier 1879, il était de $20,377,345.

Si, encore, nous avions quelque chose à montrer aux étrangers qui visitent notre ville pour cette somme énorme dépensée, ce serait une satisfaction, mais avons-nous des parcs, un drainage, des waterworks complets ? Non. Absolument rien que quelques rues pavées en pierres ...

... les revenus probables de la ... 1880, sur la base d'une taxe de 1 1/2 pour cent sur un assessement réduit à 90 millions, comme suit :

A 1/2 taxe	$1,350,000
Licences	375,000
Marchés	200,000
Autres sources	185,000
	$1,[illegible],000
Moins 10 0/0	184,500
	$1,735,500

Les revenus probables de l'année prochaine seront donc de $124,100 au-dessous de celui de cette année, ce qui nécessite une réduction de dépenses.

(Le rapport suggère des réductions s'élevant à $168,100. Les principales sont la suppression de trois bureaux d'administrateurs $75,000, le remplacement du département des incendies par des pompiers payés, économie $60,000, etc. Le rapport se termine par des remarques sur le drainage dont nous parlerons ultérieurement. Il est signé Wm. A. Bell, président.)

RAPPORT DE LA MINORITÉ.

Les soussignés membres de votre comité sur la dette, le gouvernement et le drainage de la ville, prennent la liberté de différer des vues de la majorité, et présentent en conséquence les raisons suivantes :

Ce que demande à grands cris le peuple de cette ville est un dégrèvement immédiat d'une dette écrasante. Le rapport de la majorité recommande que le taux actuel reste à quinze mills. Les besoins du peuple requièrent une immédiate réduction de la taxe à 10 mills et pas davantage, ce qui est le taux le plus élevé que les industries du peuple puissent supporter sans entamer et absorber ce capital qui seul peut donner de l'emploi au travail. C'est pourquoi nous demandons avec instance que la Convention adhère à la limitation de la taxe à dix mills sur la piastre pour les objets municipaux, comme le moyen le plus effectif de soulager une population grévée de taxes et chargée de dettes.

La dette de la ville est rapportée par le comité à $23,882,007, laquelle si on y ajoute les bons de wharf soit : $410,000, s'élève à un total de $24,292,007.

Le conseil de ville ne peut pas supporter cette énorme dette que le rapport de la majorité du comité fixe irrévocablement sur le peuple, à moins que les porteurs de bons ne consentent à remettre une portion de leurs titres.

La Législature dans l'opinion de la majorité, devrait avoir le contrôle complet de cette affaire et ne devrait pas être entravée par le syndicat proposé, ce que nous regardons comme un acte anti-démocratique, anti-représentatif et comme un acte de législation spéciale. Les détails de la charte de ville doivent être laissés à la Législature. Nous suggérons un retour au système aldermanique, avec seulement trois officiers administratifs et un maire, comme la forme de gouvernement la plus représentative et la moins coûteuse, et comme la seule qui puisse administrer les affaires de la ville, tout en faisant justice à ses créanciers, sur la réduction proposée de la taxe à 10 mills à la piastre pour tous objets.

Si le système proposé de gouvernement, comme nous le présentons, peut être appliqué et maintenu avec une taxe de cinq mills et avec les autres revenus de la ville, dépassant ensemble $1,000,000, il restorait pour l'intérêt et le règlement de la dette de la ville une taxe de cinq mills, qui est un montant égal à celui qui est mis à part dans l'ordonnance rapportée par la majorité du comité.

Nous demandons instamment que la Législature corrige l'odieux système actuel de drainage de la ville de la Nouvelle-Orléans, et décrète telles lois qui puissent procurer un soulagement au travail local sur les quais et les levées de la ville.

Nous recommandons l'adoption de l'ordonnance suivante comme un substitut à l'ordonnance rapportée par une majorité du comité.

M. D. LAGAN,
HENRY CHIAPELLA,
H. J. RIVET,
WEBSTER LONG,

Nous donnons notre concours à ce qui précède à l'exception de la partie relative à une nouvelle charte pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

W. A. BIENVENU,
CHAS. BYRNE.

ORDONNANCE DE LA MAJORITÉ.

Ordonnance No 448,

relative à la dette du gouvernement et au drainage convenable de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Corporation de la ville de la Nlle-Orléans.

Article 1.—Les citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans auront le droit de nommer les divers officiers publics nécessaires à l'administration de la police de la dite ville, conformément au mode d'élection qui sera prescrit par l'Assemblée Générale.

Article 2.—L'Assemblée Générale, à sa première session après l'adoption de cette constitution, pourvoira par des lois au gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans et à la direction de ses affaires. Le dit gouvernement sera composé comme suit :

Un Maire, à un traitement de $3500 par an;

Un Administrateur des Finances, à un traitement de $3000 par an;

Un Administrateur des Comptes Public, à un traitement de $3000 par an;

Un administrateur du commerce, à un traitement de $3000 par an.

Un administrateur des améliorations, à un traitement de $3000 par an.

L'Assemblée Générale définira clairement les devoirs des dits officiers.

Art. 3. La taxe municipale dans la ville de la Nouvelle-Orléans, n'excèdera jamais un et un demi pour cent par an.

Les dépenses de chaque année n'excèderont jamais les revenus annuels attribuables à ces dépenses, et toute allocation faite en sus des dits revenus sera nulle quant à la ville et susceptible d'être collectée seulement des membres, individuellement, du Conseil des administrateurs votant l'allocation et des personnes leur servant de sanction.

Les allocations de chaque mois seront payées avant qu'aucune allocation subséquente soit faite, et dans l'ordre des ordonnances telles qu'elles seront numérotées et promulguées.

Aucun fonds ne servira à d'autre objet que celui pour lequel il aura été collecté, sous peine d'amendes fixées par la loi ou de révocation d'office.

Article 4.—Les assessements de la ville de la Nouvelle-Orléans seront faits par les assesseurs d'Etat, et toutes les taxes, d'Etat et de ville, seront perçues par l'administrateur des finances, conformément aux lois établies à cet effet.

Article 5.—La ville de la Nouvelle-Orléans maintiendra un corps de police qui portera un uniforme et qui aura ses distinctions de grades, corps qui devra être composé de citoyens permanents de l'Etat de la Louisiane choisis par le maire, qui resteront en fonctions tant qu'ils se conduiront bien et ne pourront être destitués que par une commission de police comptant cinq (5) citoyens et le maire qui sera président de la commission; celle-ci nommée par le conseil de ville sans compensation pour ses services.

Toute intervention dans les élections de la part d'un officier de police, sera une cause suffisante pour justifier sa destitution du corps de la police par la commission.

Art. 6—L'Assemblée Générale passera les lois nécessaires pour empêcher les matelots ou autres personnes de l'équipage des navires étrangers de travailler sur les quais et les levées de la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvu qu'il n'y ait pas de traité entre les Etats-Unis et les puissances étrangères qui s'y oppose.

DETTE CAPITALISÉE.

Art. 7.—L'assemblée générale, à sa première session, votera une loi créant un syndicat auquel serait exclusivement confiée l'administration et le contrôle de la dette capitalisée (bonded debt) de la ville de la Nlle-Orléans.

Le dit syndicat se composera de neuf membres, savoir :

Les trois commissaires de la dette consolidée, tels qu'ils sont maintenant constitués, comme membres ex officio;

Un membre à élire par le Clearing House;

Un membre par le Cotton Exchange;

Un membre par la Chambre de Commerce.

Les six membres ci-dessus, à leur première réunion, désigneront comme membres trois propriétaires fonciers.

Les vacances causées par la mort ou la démission seront remplis par les corps qui auront originellement désigné les membres.

Le dit syndicat aura plein pouvoir pour traiter avec les porteurs de bons de ville et régler la dette aux meilleures conditions possibles, soit en la capitalisant ou autrement, ainsi qu'il sera décidé par les créanciers porteurs de bons.

Il sera pris de la taxe prélevée annuellement par la ville de la Nlle Orléans cinq mills comme fonds spécial, lequel constituera un fonds d'intérêt où il sera puisé toutes les semaines pour permettre au syndicat d'opérer le règlement de la dette, comme il le jugera à propos, et d'en payer le montant.

Dans aucun cas la dette capitalisée (bonded debt) ou la somme affectée à l'intérêt annuel ne seront augmentées. La loi frappera de peine sévères quiconque distraira le fonds en question ou l'appliquera à un autre objet.

Ledit syndicat prendra pour faire le travail le nombre d'employés nécessaire, dont la rémunération sera fixée par la loi, mais aucun membre du syndicat ne recevra directement ou indirectement une rémunération quelconque.

VUES DE LA MINORITÉ.

Ordonnance No 449.

concernant la Dette, le Gouvernement et le Drainage de la ville de la Nlle-Orléans.

Article 1er.—L'Assemblée générale, à sa première session après l'adoption de cette Constitution, votera une nouvelle charte pour la ville de la Nlle-Orléans et pourra, si elle le juge à propos, diviser la paroisse d'Orléans en deux municipalités de au moins et trois au plus, avec des Conseils d'aldermen et d'assistants-aldermen, qui ne seront pas payés, et tels autres fonctionnaires administratifs et électifs qui seront nécessaires.

Ces corporations municipales pourront être réunies et fondues ensemble si les évènements l'exigent.

Art. 2.—La taxe municipale, pour tous les services, sera limitée à dix mills à la piastre, à prélever sur le montant de l'assessement des propriétés dans les limites de la corporation.

L'assessement sera toujours basé sur la valeur au comptant de la propriété, et les contribuables auront le droit d'en appeler aux tribunaux pour faire réduire la dit assessement.

Art. 3.—La Législature, à sa première session, votera telles lois qu'elle jugera nécessaire pour protéger le travail des ouvriers de la ville sur les wharfs publics et les levées de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Art. 4.—La Législature, à sa première session, corrigera les abus actuels du système de drainage de la ville de la Nouvelle-Orléans en votant dans ce but les lois nécessaires.

Je suis fatigué de la ...

L'ARTICLE 7 DU PROJET FERRY.—Voici un résumé télégraphique de la séance du 9 :

Versailles, 9 juillet.

A la Chambre, M. de Cassagnac développe un amendement sur l'article 7 du projet Ferry.

Il exprime le respect et l'estime qu'il professe pour les jésuites. "Il est complètement inexact, dit-il, que l'enseignement des jésuites déprave la jeunesse et soit un danger pour l'Etat."

M. de Cassagnac, continuant son discours, discute les citations produites par M. Paul Bert.

La gauche donne des signes d'impatience.

M. de Bouville, interrompant à diverses reprises, malgré les représentations de M. le président, est rappelé à l'ordre.

Après cet incident, M. de Cassagnac conclut en disant que le projet n'est pas une loi d'enseignement, mais une loi politique.

"Les républicains, ajoute-t-il, ont abdiqué leurs idées libérales de jadis, depuis qu'ils sont devenus majorité. Nous les verrons, sans doute, reprendre ces idées, alors qu'ils seront redevenus minorité." (Applaudissements à droite.)

M. Margue monte à la tribune.

M. Margue conclut en déniant aux catholiques le droit de se réclamer de la liberté.

M. Louis Blanc lit une déclaration portant que lui et ses amis voteront l'article 7. Ils ne réclameront la liberté pour tous qu'après avoir obtenu la séparation de l'Eglise de l'Etat.

L'amendement de M. de Cassagnac est rejeté par 359 voix contre 133.

La clôture de la discussion sur l'article 7 est prononcée, et l'article est adopté par 330 voix contre 185, sur 515 votants.

INCIDENT TUMULTUEUX A LA CHAMBRE BELGE—Un incident tumultueux s'est produit le 3 juillet à la chambre belge à propos de la nomination du commissaire d'émigration à Anvers. M. de Wael, bourgmestre d'Anvers, a infligé un démenti à M. de Decker, député de la droite. Des propos injurieux ont été échangés entre le ministre de la justice et M. Jacobs, de la droite. Le ministre a déclaré qu'il rendra justice à M. Jacobs où et comme il le voudra. Voici un extrait du compte-rendu de la séance :

M. le Président—La parole est à M. Jacobs.

M. Jacobs—Je commencerai par dire mon mot sur l'incident. Je suis amené souvent au greffe de la cour d'appel pour des affaires électorales et j'y ai fréquemment rencontré M. Pecher et M. Goethals.

M. Bara, ministre de la justice.—Prétendez-vous que M. Pécher soit payé ainsi ? On n'insulte pas ainsi les gens.

M. Jacobs—Je n'ai pas de leçon à recevoir, et de vous moins que de personne.

M. Bara, ministre de la justice—Vous êtes un insolent. (Bruit).

M. Jacobs—Vous êtes un insolent vous-même. Chacun appréciera l'incident comme il voudra. Quant à moi, je maintiens la réponse que j'ai faite. (Bruit.)

M. Bara, ministre de la justice—Et moi je maintiens ce que j'ai dit. Vous viendrez me demander raison où vous voudrez. (Interruption.—Bruit prolongé.)

M. le président—Je n'ai pas entendu ce qui vient d'être dit. Mais je ne puis tolérer ces interpellations qui donnent lieu à des incidents personnels.

LES BIZARRERIES DE LA TEMPÉRATURE—Nous lisons dans un journal du 8 juillet :

Tout le monde a pu remarquer, pour en avoir légèrement frissonné, l'abaissement subit de la température, pendant les dernières soirées et les matinées.

En Angleterre, l'abaissement a été des plus vifs. Dans le comté de Derby, un fait rare s'est produit : un grand nombre d'agneaux sont morts de froid.

Autre fait aussi rare : on a constaté que la température des côtes de Suède était, ces jours-ci, sensiblement supérieure à celle des côtes d'Angleterre.

A LA COUR D'ASSISES DE STRASBOURG.—Un incident assez curieux s'est produit lors de la lecture d'un verdict rendu dans l'audience du 1er juillet. Le chef du jury, M. X...., n'a pas su dire en allemand la formule prescrite par la loi : "Sur mon honneur et sur ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, le verdict du jury est...." Il n'a même pas su répéter exactement la formule prononcée par M. le président.

Me Ott, qui défendait l'accusé, a conclu de là que le jury ne possédait pas suffisamment la langue allemande pour avoir pu suivre les débats, et a demandé acte à la cour du fait qui s'était produit, ce qui devra servir à un recours en cassation. Faisant droit aux conclusions du défenseur, la cour a effectivement donné acte à l'accusé de ce que le chef du jury ne possédait pas suffisamment l'allemand pour prononcer la formule sacramentelle.

"L'Industriel elbeuvien" raconte ce qui suit :

"Un mariage comme on en voit peu a été célébré lundi. M. Padjeint, chargé de l'état-civil, ceint de son écharpe, a sanctionné, au nom de la loi, l'union conjugale de M. Louis-Narcisse Crétin, né à Paris, le 30 novembre 1821, veuf : en premier mariage de Julie Piedeleu; en deuxième, de Joséphine Halle-Halle; en troisième de Nathalie Philippine Seigneur; en quatrième, de Marie-Euphrasie Tierce; en cinquième, de Marguerite-Emilie Leduc; en sixième, de Rose-Hortense Davoult; époux en septième mariage de Joséphine Labbé, veuve Berthe.

"C'est mieux que Henri VIII et Barbe-Bleue, car les six femmes de ce Narcisse de cinquante-huit ans sont toutes mortes naturellement.

Depuis plus de trente ans, il est fait usage du sirop calmant de Mme Winslow pour les enfants. Il dégage l'estomac des acides, soulage les coliques, règle les intestins, guérit la dyssenterie et la diarrhée, provenant de la dentition ou d'autres causes. C'est un vieux remède dont l'efficacité est parfaitement établie. 25 cents la bouteille.

Mariés, le 22 juillet courant, par l'Hon. Théodule Buisson, 2me Justice de Paix, M. PROSPER BROWN à Mlle THEREZA RIGAUD, tous deux de cette ville.

Pas de cartes.

Décédé hier, à Carrollton, le 22 courant à 7 heures 45 minutes du matin, EUGÈNE A. MANDIN, âgé de 60 ans, natif de Nantes, Loire Inférieure. Les parents et amis sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 10 heures A. M. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence Carrollton Avenue, quatrième Quincaillerie.

De la part de sa famille et de son beau-fils le Dr J. J. Dist.

PAR D. E. MORPHY & SON.

JAMBONS. JAMBONS. JAMBONS.

PAR D. E. MORPHY & SON, D. E. Morphy, Encanteur. Il sera vendu, aujourd'hui, MERCREDI, 23 du courant, à 10 heures du matin, sur la Levée devant la rue Poydras, pour le compte de qui il appartiendra :

50 tierçons et barils de jambons fourrés (plus ou moins) avariés, par le steamer Golden City. Conditions, comptant. 23juil—

A LOUER FAIR GROUNDS.

A PARTIR de ce jour, 23 juillet, le loyer pour les pique-niques donnés aux Fair Grounds le dimanche est réduit à $100 pour la saison de la présente année et à $50 pour les pique-niques donnés les autres jours de la semaine. Pour plus amples informations s'adresser à

G. W. NOTT,
Administrateur,
104 rue du Canal.

22juil—1m

NOUVEAU LAC.
PROMENADE-CONCERT,
MERCREDI, 23 JUILLET,
COMMENÇANT A 6 HEURES P. M.
Sous la direction du Prof. Wolf.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

Grande Marche ..... Meyerbeer
Ouverture del Concert ..... J. Suppé
Morceaux Choisis de "Martha" ..... Flotow
Carola, "Valse de Concert" ..... Ed. Kessler
Air, "Now the Swallows are Returning" ..... F. Abt
Pot Pourri, "Modern Times" ..... E. Spor

SECONDE PARTIE.

Morceaux Choisis des "Huguenots" ..... Meyerbeer
Polka de Concert, "Sailor Boys" ..... Ed. Kessler
Duo, "Lucrèce Borgia" ..... Donizetti
Grande Marche ..... G. Gounod
Andante, "Why do I Weep for Thee" ..... J. Wallace
Galop, "Devil's Cab" ..... A. M. Schmitz

AVIS.

MA FEMME, Mme B. WEBER, ayant abandonné le domicile conjugal, je ne répondrai d'aucune dette qu'elle pourrait contracter.

ANTONY F. WEBER,
560 rue Baronne.

13juil—13, 15, 20

FREDERICKSON & HARTE,

PHARMACIENS-CHIMISTES,

120 rue du Canal,

Batisse Touro.

Agents pour les principales Eaux Minérales.

Pour le "Girondin," le désinfectant le plus efficace et sans odeur.

Pour les Médicaments de la célèbre Université médicale de New York.

Importateurs de parfumeries fines et d'articles de toilette.

Agents spéciaux de la maison Chardon, fabricant d'extraits, d'essence fines pour le mouchoir, de poudres de riz ..., de vinaigre de toilette, etc. Aussi, un assortiment varié de brosses à dents, peignes, ..., etc. Eau de Cologne, de la Floride de Harte, de Lavande triple.

Dépôt pour tout genre de médicaments de famille. Propriétaires du Grand Remède du Sud pour le foie, le Thé de Grégoire, de l'Iodo-arsenic ... de l'Extrait de Malte de Harte, simple et combiné avec les hypophosphites, la Pepsine, l'Huile de foie de morue, etc., de l'Onguent carbolique de Richards, remède infaillible pour les maladies de la peau, etc.

Sangsues.—Appareils électriques.

20 juil—10f — 120 rue du Canal.

Au Public.

Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1879.

LE soussigné certifie qu'il a eu en collection pour un de ses correspondants de New York, le billet entier No 15,509, à numéros simples, Classe G., de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le Second Gros Lot de Dix Mille Piastres, mardi 8 juillet 1879. Ledit billet ayant coûté la somme de deux dollars au bureau de M. A. Dauphin, 319 Broadway, New York, et le montant en a été promptement payé, en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du dit billet aux bureaux de la compagnie.

E. E. LEOSTE caissier au change et à l'escompte, Louisiana National Bank de la Nouvelle-Orléans. 20 juillet—3f

Au Public.

Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1879.

LE soussigné certifie qu'il a eu en collection, pour compte de Geo. W. West, Decatur, Brown Co., Ohio, par l'entremise de la First National Bank de Ripley, Ohio, la moitié du billet No 67,496, à numéros simples, "Classe G", de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le troisième Gros Lot de Cinq Mille Piastres, mardi, 8 juillet 1879. Ledit billet avait coûté un dollar au bureau de la Compagnie M. A. Dauphin, Nlle-Orléans, Lne, et le montant en a été promptement payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation dudit billet au bureau de la Compagnie.

E. E. LEOSTE, caissier au change et à l'escompte, Louisiana National Bank de la Nlle-Orléans. 20juil—3f

Au Public.

Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1879.

LE soussigné certifie qu'il a eu en collection pour compte de D. A. Walker Jr, de Charleston, S. C., le billet entier, No. 75,546, à numéros simples, "classe G," de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le Quatrième Gros Lot de Deux Mille Cinq Cents Piastres, mardi, 8 juillet 1879. Le dit billet ayant coûté deux dollars au bureau de Edward Perry, 149 Meeting street, Charleston, S. C., et le montant en a été promptement payé en un chèque sur la Louisiana National Bank sur présentation du billet aux bureaux de la Compagnie.

T. M. WESTCOAT,
Agent Southern Express Co.

20 juil—3f PP

AVIS.—A une réunion des Directeurs de l'Association du ... de la Nlle-Orléans, tenue le 18 juillet courant, les personnes dont les noms suivent ont été nommées commissaires-liquidateurs.

G. PASCAL, chairman,
G. GAST,
G. PITARD,
G. H. NORMAN, secrétaire.

20 juil—3f

A Louer,

La grande et magnifique résidence No. 110 rue de l'Esplanade entre Dauphine et Bourgogne; possession le 1er octobre. S'adresser ... Esplanade et Bourgogne. ...—1m.

AVIS AU PUBLIC.

LES soussignés ont l'honneur de faire savoir à leurs amis et clients qu'ils ont quitté la maison de barbe, No 44 rue St. Charles, et qu'ils sont aujourd'hui, dans le grand ILET No 30.

JULES et BATISTE.
MAISON CHARLES TROUILLY.
... l'entrée de l'Hôtel St. Charles.

19 juil—6f

A vendre.

Un lot choisi de CHEVAUX du Texas, bons doux et dressés à la selle. On peut les examiner à l'écurie de Levi, rue Ramparts, ... de M. Pierre Burgos, près des abattoirs.

S'adresser à M. Loria, au Levi Stable, ou à S. Thélier, 148 rue Royale. 19juil—4f

NATTES,

NATTES.

Nous sommes prêts à offrir un assortiment très complet de NATTES venant d'être reçues.

D. H. HOLMES

155 rue du CANAL, et
15 rue BOURBON.

1erjuin—

P. WERLEIN.

135 RUE DU CANAL,
BATISSE TOURO.

LA GRANDE MAISON DE PIANOS, D'ORGUES ET DE MUSIQUE DU SUD.

Favorablement connue dans tout le Sud pour tenir les meilleurs PIANOS et ORGUES AUX PLUS BAS PRIX ET AUX PLUS Libérales Conditions

Son stock se compose de Pianos Chickering, qui sont sans rivaux, d'excellents Pianos de Knabe, des solides et sonores Pianos de Hale. Ces PIANOS possèdent toutes les qualités mécaniques et musicales des instruments de première classe et ont acquis un point d'excellence qu'il sera probablement difficile de surpasser. J'appelle l'attention spéciale des acheteurs sur les

Pianos Droits

Des facteurs mentionnés ci-dessus qui ont gagné une immense popularité en raison de la facilité avec laquelle ils peuvent être adaptés à beaucoup de salons. Ils sont construits avec les meilleurs matériaux et se font remarquer par un travail très fin et durable. Ils ont des caisses très fortes et le cadre en fer dans ... de la quels sont ... les tables d'harmonie des plus grands pianos d'apparence principes les plus ...

Le jeu est simple et n'est pas exposé à se déranger sous l'influence de l'atmosphère. Ils sont ..., ... et possèdent une qualité particulière de chant qu'on ne trouve pas dans les autres pianos. Toutes les améliorations développées dans la fabrication des pianos depuis dix ans en Europe et dans ce pays ont été appliquées aux pianos ... une ... et ... de traits importants sont brevetés et ne peuvent être employés que par les facteurs ci-dessus mentionnés. Tous les pianos sont dans des caisses en bois de rose très forte. Quant à la durabilité, ces pianos n'ont pas de supérieurs. Non seulement ils durent une génération, mais leur son s'améliore avec l'usage pendant nombre d'années, tandis que les autres se détériorent et deviennent maigres pendant la même période. Les prix sont plus bas qu'ils n'ont jamais été et nos conditions conviennent à toutes les bourses.

Quant aux pianos européens tels que les Pleyel et d'autres, j'ai depuis 1875 cessé de les importer et je garde seulement ce qui me reste de ce temps et ce que je reçois en échange des pianos américains. On ne ferait pas ces frais à importer des pianos étrangers, payant 10 pour cent pour être mis dans des boîtes de zinc, et 30 pour cent de droit au gouvernement, quand surtout un piano plus durable et de beaucoup supérieur peut être fait dans ce pays pour la même somme d'argent. En ce moment, la Nlle-Orléans est la seule ville des Etats-Unis qui importe des pianos étrangers, et l'importation cessera à mesure qu'on apprendra à juger de la différence dans les pianos et qu'on comprendra qu'un piano américain de $300 est, sous tous les rapports, supérieur à un piano étranger de $400.

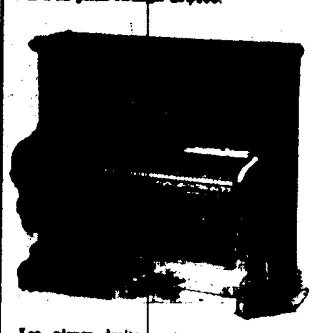

Les pianos droits américains durent-ils ? C'est une question fréquemment faite. Je réponds hautement : oui. Les pianos carrés de fer faits il y a 40 à 50 ans quand la fabrication des pianos était à son début dans ce pays, ont conservé leur son et ont duré jusqu'à aujourd'hui. La fabrication des pianos droits dans ce pays est de date récente, soit 10 ans, mais le système américain de double chassis de fer qui distribue la tension sur toutes les parties du chassis assure leur durabilité et la tenue du ton, sans que cela puisse faire l'objet d'un doute.

Les autres parties dans les pianos américains ont une force double de celle des pianos étrangers. Je ferai, avec plaisir, voir la différence aux personnes intéressées.

LES PIANOS D'OCCASION

qui ont été loués pendant l'hiver, seront vendus à moitié prix sur le paiement de $1 par semaine et au-dessus. Toute garantie est donnée pour chaque piano vendu par moi. Je veux que mes acheteurs soient entièrement satisfaits de leur marché afin qu'ils recommandent ma maison à leurs amis qui ont besoin de pianos; si les clients ne sont pas satisfaits, les pianos seront échangés ou l'argent sera remboursé.

ORGUES.

J'ai un plus grand stock d'orgues qu'aucune maison du Sud, et je suis le seul agent pour les ESTEY

MASON ET HAMLIN

et les orgues de la Nouvelle Angleterre qui sont considérés comme les meilleurs du monde. Prix de $50 à $1000, vendus aux des versements mensuels ou à ... .

IMPORTATION DIRECTE

d'instruments de musique, tels que des Accordéons, Concertinas, Harmonicas, Violons, Guitares, Flutes, Boîtes à musique, Orgues à main, Cordes Italiennes pour tous les instruments.

A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL,

Agence pour les célèbres instruments de cuivre de LECOMTE, qui sont les mieux faits, les mieux finis et au plus bas prix.

Demandez des catalogues illustrés.

Mon département de musique est complet et contient tout ce qui est publié dans ce pays et en Europe. Papier de musique et livres de musique à vendre à un escompte libéral.

P. WERLEIN,
Rue du Canal 135.

20juil—

ACHETEZ VOTRE CHAUSSURE

A L'ÉTOILE ROUGE !!!

ON REND L'ARGENT POUR TOUT SOULIER QUI AVANT USAGE A CESSÉ DE PLAIRE.

ON REND L'ARGENT POUR TOUT SOULIER QUI AVANT USAGE A CESSÉ DE PLAIRE.

COIN Canal & Baronne.

Des villes de bains, demandez des catalogues de L'Étoile Rouge, on vous les expédiera.

ORDRES REMPLIS PAR L'EXPRESS, C. O. D.

Tout soulier ne convenant pas peut être renvoyé.

Adressez tous vos ordres de chaussures à L'ETOILE ROUGE.

ARTHUR DURIEU,
Propriétaire.

8 juil—

On ne trouve qu'une fois la chance qui sera offerte aux dames de la Nouvelle-Orléans.

CHEZ

DANZIGER.

Continuation de la grande vente LUNDI, le 21 juillet, avant de prendre l'inventaire.

Tout ce qui a été connu en fait de grande vente dans cette ville sera surpassé et éclipsé, par la dernière et plus grande combinaison de marchandises ... et confections, à un bon marché étonnant.

DEUX SEMAINES AVANT NOTRE INVENTAIRE ANNUEL.

Nous sommes anxieux de réduire le stock en main aussi bas que possible, et avec cette intention en vue, nous ferons des sacrifices qui en tout autre temps ne seraient pas justifiables, et nous avons diminué sans exception tous les articles dans nos départements.

Mentionnons quelques articles confectionnés et robes pour dames :

Robes Batiste Imprimée, pour dames, à $2, valant le double.

Robes Imprimées, pour dames, à $2 et $2.50, valant le double.

Robes, belles qualités, à $5.67.

Robes Blanches bien garnies avec dentelles et broderies à $9, $10, $11 et $12.

Robes Toile Grise, à $3 et $3, réduites de $4 et $6.

Robes Grises, à $1.

Robes d'enfants, grande variété.

Manufacture de linge de dessous pour dames et enfants.

Grande vente avant l'inventaire.

Nos chemises pour dames de 50 cts réduites à 30 cts.

Nos chemises de 70 cts réduites à 40 cts.

2000 chemises françaises, brodées à la main, à $1.65, $1.75, $2 et $2.50, valant le double.

Nos Peignoirs de $1 réduits à 75 cts.

500 Jupons brodés, bien garnis, les plus jolis en ville à $1, $1.25, $1.50 $1.75, $2 et $2.50.

Jupons à 40 et 50 cts.

Jupons à volants, à 65cts, vendus samedi 75 c.

Caleçons pour dames à 40 et 50 cts.

Gabrielles pour dames.

Ainsi que 50 belles Matinées, bien garnies, le tout diminué de 35 pour cent.

1000 coupons, différents yardages, à des prix qui doivent clore le tout durant la semaine.

A un Bon Marché Surprenant.

Damas pour table à 25 cts.

Damas pour table à 30 cts.

Grandes nappes, par £1, à $1,

Serviettes damassées à 70 cts.

Essuie mains damassés, à 15 cts.

Essuie-mains huck à 5 cts.

Essuie-mains huck, par £1, à 6 1/2 cts.

Crash à 7 et 8 cts.

100 pièces Victoria Lawn Raytés, valant 10 cts, réduites à 7 1/2 cts.

75 pièces Victoria Lawn à carreaux, valant 15 cts réduits à 10 cts.

100 Courtepointes blanches, valant 75 cts réduites à 50 cts.

Mousseline à carreaux pour moustiquaire à 60 cts.

Pour clore : 1 caisse Nainsook à carreaux, avec dessins en couleur, valant 25 cts, que nous offrons à 10 cts.

3 caisses Batiste imprimée, jolis dessins, à seulement 4 1/2 cts.

200 pièces Bunting à jour, toutes nuances, à 15 cts, valant 25 cts.

25 Bourrettes £1, valant 20 cts à 10 cts.

20 pièces Grenadines £1, rayées, valant 40 cts à 15 cts.

Toile du Nord, etc., etc.

INDIENNES À 5 CTS.

Grandes réductions dans le département de fantaisie.

Valenciennes à 12 1/2, 15, 20 et 25 cts la pièce.

Broderies à 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 10 cts,

1000 yards Gingham pour Robes à 4 1/2 c.

10,000 paires de BAS pour Dames, Hommes et Enfants, réduites de 25 pour cent.

4000 Corsets à 50 cts et au-dessus.

Véritable Corset français, vendu auparavant $2 50 réduit à $1 50.

Restant, quelques douzaines de Chemises pour hommes à 10, 20 et 25 cts valant 30, 65 et 50c.

200 pièces Nansous de l'Inde, valant 50 et 60 cts à seulement 25 et 30 cts.

400 rouleaux de NATTES à 12 1/2 cts et au-dessus.

DANZIGER,
131 Rue du CANAL.
Bâtisse Touro.

20 juillet—

GRAND RABAIS —AU— MAGASIN DE CHAUSSURES —DU— PAUVRE DIABLE, COIN ROYALE & STE ANNE.

M. P. CASAUBIEILH annonce au public que, se proposant de transférer son magasin à la fin du mois, au coin des rues Dauphine et Bourbon, il a dans le but d'écouler entièrement son stock élégant et varié, effectué un GRAND RABAIS sur tous prix. On trouvera chez lui des chaussures de tout genre à des prix défiant toute concurrence.

2 fév—1m

J. LEVOIS

126, RUE DU CANAL 126.

Par suite de la mort de notre sieur J. LEVOIS et de la nécessité d'une liquidation rapide de son intérêt dans la maison, nous offrirons à partir de

Lundi, 28 courant

notre stock fort et bien assorti de

MARCHANDISES IMPORTÉES ET DU PAYS

à des prix tellement réduits que la vente rapide en est assurée d'avance.

Nos clients de la maison et le public sont respectueusement priés de venir examiner nos marchandises et nos prix.

20juin—

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 22 juillet—CLASSE No 172.

Tirage de 4 heures P. M.

38	77	64	26	71	73	43	16	53	28	74	54	46

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage, nous apposons notre signature. Ce 22 juillet 1879 —4 heures P. M.

ADAM GIFFEN,
LOUIS H. PILIE,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens, peuvent être vus en tous temps, dans toutes nos succursales.

CITIZENS' SAVINGS BANK
BANQUE POUR LES PETITES EPARGNES,
Coin Baronne et Gravier,
NOUVELLE-ORLEANS.

Incorporée par une loi spéciale de la Législature.

Dépôts reçus et payables par chèques sur demande.

Intérêt, selon convention faite, payé sur montants laissés en dépôt pendant un temps spécifié.

Autorisée par une loi spéciale à recevoir des fonds spéciaux en dépôt de tout argent appartenant à des successions, des mineurs et d'autres.

Charte, By-Laws et règlements, avec toutes les informations nécessaires, fournis sur demande.

ARGENT A PRÊTER SUR BONNES GARANTIES. 11mars—6mois

NOUVEAU LAC

Promenade-Concert

MERCREDI ET VENDREDI.

LE PROFESSEUR OSCAR WOLF, AIDÉ de son magnifique corps de musiciens

Du Bataillon Crescent City,

est engagé pour la circonstance et présentera un attrayant programme.

La compagnie du chemin de fer de la rue du Canal fera partir des convois toutes les DEMI-HEURES, procurant ainsi tout l'agrément voulu aux personnes désirant assister au concert qui commencera à 6 heures P. M. 20 juil—

PROMENADE-CONCERT —AU— Fort Espagnol

Les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS

Après 5 heures et demie du soir, les trains partiront toutes les 20 minutes. Le dernier train partira du Lac à 11 heures 10 minutes du soir.

LE PROGRAMME SERA DISTRIBUÉ.

12juil—1m

Nouveau tableau de départs.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Fort Espagnol et du Lac.

Jusqu'à nouvel ordre, les trains partiront du coin des rues Canal et Basin, comme suit :

LES DIMANCHES

5 heures	1:30	6:25
6	1	6:45
6.35	2	7:05
7	2:30	7:20
7:30	3	7:35
8	3:30	8:15
9	4	8:30
10	4:30	9
11	4:55	9:25
11:30	5:15	9:45
12 M.	5:35	10:05
12.30		

Le dernier train partira du Lac à 11 P. M.

PENDANT LA SEMAINE

à 5 h. 30, 6 h. et toutes les heures ... comme dans le tableau jusqu'à 9 heures P. M.

Le dernier train partira du Lac à 10 ... Les soirs de concert le dernier train partira à 11 h. P. M.

Billets de famille, 25 billets ... $5.00. On peut s'en procurer au ... Canal et Basin.

LES consignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général qu'ils ... leurs bureaux du No 41 rue Baronne au No 73 de la même rue.

Nlle-Orléans, 20 juin 1879.

CORRIÈRE & DUCOEMNE.

1er juil—1m — 73 Decatur.

PHARMACIE GÉNÉRALE

Au coin des rues Chartres et St-Philippe

CETTE pharmacie, montée avec un soin minutieux, possède un stock complet de

MÉDICAMENTS DE CHOIX.

Les préparations y sont confiées à des chimistes d'une expérience éprouvée qui seront toujours prêts, la nuit comme le jour, à remplir les formules de MM. les médecins.

Grand assortiment de MÉDICAMENTS PATENTÉS. 13avril—

Le Dr A. CAPDEVIELLE

A OUVERT un bureau de consultation au No. 32, rue St-Philippe, enseignure Chartres.

Heures de consultation—Tous les jours, de midi à 2 heures.

Résidence—No. 114 rue Bourbon.

15 fév—

NATTES DE CHINE.

1900 rouleaux nattes blanches, à carreaux et fantaisie, 100 différents modèles de nattes fantaisie.

Prix plus bas que jamais auparavant à la Nouvelle-Orléans.

A. Brousseau's Son.

17.....RUE DE CHARTRES.....17

Stores, Toiles Cirées, Nattes Coco,

Étoffes et articles pour tapissiers.

Étoffes en crin et rope aux prix de New-York.

Venez voir mes marchandises.

23 juin—

BUREAU DE PRÊTS.

OTTO SCHWANER,

17......RUE BARONNE.......17

ENTRE CANAL ET COMMUNE,

Près de la SALLE GRUNEWALD.

14 juin—1 an

MEDAILLES

Décernées à l'Exposition Universelle de Paris de 1878.

ALPH. WALZ,

Propriétaire et fabricant du célèbre

MALAKOFF BITTERS

qui, comme l'indiquent les médailles ci-dessus, a remporté le prix à la dernière exposition de Paris. C'est un cordial agréable et savoureux, un stimulant ... composé d'ingrédients aromatiques et ..., un fortifiant, et recommandé d'une efficacité reconnue par la Faculté Médicale de la Louisiane. Ce bitters est spécialement propre à l'usage des familles.

Seul agent à la Nouvelle-Orléans de la maison ... & Co., pour la vente de la délicieuse bière AURORA LAGER BEER, en barils et en bouteilles.

No. 26 rue Conti, entre Decatur et Chartres. ...—1re ...

A VENDRE

Pour cause de santé une PHARMACIE située dans le Second District. Pour les informations nécessaires s'adresser au bureau de l'Abeille.